Réf. Farde e-Assemblées : 2435775

N° OJ : **50**

Projet d'Arrêté - Conseil du 20/12/2021

Objet : Sports.- Asbl "Vision Solidaire".- Subside d'investissement : 8.000,00 EUR.- Convention.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins de l'asbl "Vision Solidaire";

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la Ville de Bruxelles et cette association pour fixer les conditions et modalités d'octroi et de liquidation d'un subside ;

Vu les crédits prévus à l'article 76410/52252 du budget extraordinaire 2021 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté :

Article 1 : Octroyer un subside d'investissement pour un montant de 8.000,00 EUR à l'article 76410/52252 du budget extraordinaire 2021 à l'attention de l'asbl Vision Solidaire pour l'achat du ring de boxe gonflable pour démonstration (n° de projet BM10-239-2009).

Article 2 : Les termes de la convention entre la Ville de Bruxelles et l'asbl "Vision Solidaire" sont adoptés.

Annexes :

AE1/Convention Vision Solidaire (Consultable au Secrétariat des Assemblées)